

Nanterre le 25 mai 2005

T R I B U N A L  
D E G R A N D E  
I N S T A N C E  
D E N A N T E R R ELE PROCUREUR DE  
LA RÉPUBLIQUE**ACTE D'OPPOSITION A MARIAGE**

Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de NANTERRE, élisant domicile en l'Hôtel de Ville de RUEIL-MALMAISON (92) :

Attendu que M. LEON Benito, Martin, né à [REDACTED] de nationalité argentine et Mme BARRÉ Camille, née à [REDACTED] de nationalité française ont constitué un dossier en vue de leur mariage à Rueil-Malmaison et ont intentionnellement placé leur projet d'union sous le signe de la provocation :

qu'ainsi, lors de son audition prévue par l'article 63 du Code civil, le futur époux s'est présenté devant l'officier d'état civil, travesti en femme, revendiquant sa féminité et signant les documents le concernant du prénom de Monica ; que dès l'issue de cet entretien et dans l'attente de la cérémonie prévue le 28 mai 2005, les deux candidats ont largement évoqué leur militantisme en multipliant les interviews à la presse ou en s'exprimant sur des plateaux de télévision ;

Attendu qu'en considération des indices sérieux laissant présumer que le mariage envisagé était susceptible d'être annulé au titre de l'article 146 du code civil, aux termes duquel : "il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement", l'officier de l'état civil de Rueil-Malmaison a, sur le fondement de l'article 175-2 du code civil, saisi le parquet de Nanterre le 20 avril 2005 ;

que le ministère public a ordonné le 29 avril 2005 qu'il soit sursis à la célébration du mariage durant le délai légal d'un mois, décision notifiée dans les formes légales aux intéressés ainsi qu'à l'officier de l'état civil ; que simultanément, une enquête a été diligentée ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et notamment des déclarations des intéressés que leur projet de mariage constitue un acte militant dans le cadre de leur engagement pour la cause du mouvement "transsexuel, homo ou bisexuel"

que ce projet de mariage insolite, en ce qu'il concerne d'une part un transsexuel masculin désormais désigné comme étant de sexe féminin en vertu d'un jugement du tribunal de Paris en date du 29 juin 1999 et d'autre part un transsexuel de sexe masculin, de nationalité argentine, se trouvant lors du dépôt de sa demande en situation irrégulière en France, est présenté comme une sorte de défi ;

que Benito, Martin LEON revendique à diverses reprises sa condition de femme et qu'il apparaît qu'en l'espèce, les intéressés entendent s'unir par le mariage en tant que femmes ;

Attendu qu'en agissant ainsi, il apparaît clairement établi que les deux requérants ont pour objectif la contestation et la modification de la jurisprudence actuelle, qui exclut du mariage les couples homosexuels :

que le projet de mariage de M. LEON Benito et de Mme BARRÉ Camille, qui justifient par des actes d'état civil qu'ils sont de sexes différents, bien que la formule chromosomique de Mme BARRÉ reste inchangée ainsi que l'a souligné la 1ère chambre du TGI de Paris dans sa décision du 29 juin 1999 doit, pensent-ils, permettre de faire évoluer la société en enfermant celle-ci dans le piège de sa propre logique;

Mais attendu qu'ainsi les intéressés mettent en évidence leur absence de consentement pour le mariage en tant que tel, reconnu, en l'absence de définition légale, comme l'union librement consentie d'un homme et d'une femme qui s'obligent mutuellement à une communauté de vie en vue de créer une nouvelle cellule sociale, en se conformant aux dispositions du livre premier, Titre V du Code civil ;

Qu'en conséquence, ce projet de mariage n'est pas fondé sur une véritable volonté matrimoniale, le but exclusivement recherché étant étranger à celui de se comporter comme mari et femme ;

Attendu qu'en cas de célébration, ce mariage devrait être annulé sur le fondement de l'article 146 du code civil ;

**PAR CES MOTIFS :**

Le procureur de la République de Nanterre,

Vu les articles 66 à 69, 146, 175-1, 175-2, 176 du Code civil, 423 du Nouveau Code de procédure civile,

Déclare former opposition au mariage de Benito, Martin LEON et Camille BARRÉ, dont la date de célébration est fixée au 28 mai 2005,

Dit que la présente opposition sera signifiée sans délai à :

1°) Monsieur le Maire, officier de l'état civil de la mairie de Rueil-Malmaison, Hôtel de Ville de la dite ville.

2°) Benito, Martin LEON, [REDACTED]

3°) Camille BARRÉ, né le [REDACTED]

Fait à Nanterre le 25 mai 2005 en quatre exemplaires